

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Arrêté du 19 mars 2020 portant levée de l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « covid-19 »**

NOR : TRET2007404A

**Publics concernés :** entreprises de transport de marchandises.

**Objet :** levée des interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge à certaines périodes.

**Notice :** le présent arrêté lève jusqu'au 20 avril 2020 inclus l'ensemble des interdictions de circulation prévues par l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

**Références :** le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports,

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 ;

Considérant la portée nationale de l'épidémie du Coronavirus dit « covid-19 » ;

Considérant la nécessité impérieuse de maintenir la chaîne d'approvisionnement et la circulation des véhicules de transport de marchandises afin de faire face aux conséquences de cette crise épidémique,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge prévues par les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé sont levées.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 20 avril 2020 inclus.

**Art. 3.** – Le directeur des services de transport au ministère de la transition écologique et solidaire et le délégué à la sécurité routière au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mars 2020.

*Le secrétaire d'Etat  
auprès de la ministre de la transition écologique  
et solidaire,  
chargé des transports,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
*L'adjoint au directeur général  
des infrastructures, des transports et de la mer,  
H. BRULE*

*Le ministre de l'intérieur,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef de service,  
adjoint au délégué à la sécurité routière,  
D. JULLIARD*